

Conseil municipal

Séance ordinaire du 2 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 2 février 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

2 février 2015

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 34

- - - -

ORDRE DU JOUR

No 2015-02-0032

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

5.2 Nomination d'un membre au comité des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'allocution que monsieur le maire a prononcée devant la Chambre de commerce du Haut-Richelieu.
- Le plan de conservation des milieux naturels.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-02-0033

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015

2 février 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2015-02-0034

Signature d'un protocole d'entente avec la corporation des Fêtes du 350^e de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville célébrera le 350^e anniversaire de la fondation du Fort St-Jean et souhaite réaliser différentes activités pour souligner cet événement ;

CONSIDÉRANT que la corporation des Fêtes du 350^e de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. a été constituée en vertu de la 3^e partie de la *Loi sur les compagnies* et a notamment pour objet d'assurer la réalisation d'activités dans le cadre de cet événement ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à cet organisme, le mandat de planifier, de gérer, de coordonner, d'organiser, de réaliser et de promouvoir la tenue de ces activités et qu'il y a lieu en conséquence de signer un protocole d'entente à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec la corporation « Fêtes du 350^e de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », par lequel un mandat est confié à cet organisme de planifier, de gérer, de coordonner, d'organiser, de réaliser et de promouvoir les fêtes du 350^e anniversaire de fondation du Fort St-Jean et les différentes activités qui seront tenues à cette occasion.

2 février 2015

Qu'en considération des obligations et des engagements de la corporation dans l'accomplissement de ce mandat, ce protocole d'entente prévoit entre autres le versement, par la Ville, à la corporation, d'une aide financière de 900 000 \$ payable comme suit :

- un montant de 350 000 \$ payable à la signature du protocole d'entente, ce montant provenant du surplus libre 2013, tel que prévu à la résolution n° 2014-05-0219 ;
- un montant de 350 000 \$ payable le 1^{er} septembre 2015 ;
- un montant de 200 000 \$ payable le 1^{er} mai 2016.

Que les sommes payables les 1^{er} septembre 2015 et 1^{er} mai 2016 soient versées conditionnellement à la tenue d'une levée de fonds de source privée permettant de récolter un montant équivalent à chacun de ces 2 versements et à une communication à la Ville des partenaires, des événements et des activités à intervenir.

Qu'aux fins des présentes dépenses, une somme de 550 000 \$ soit réservée à même les surplus de l'exercice financier 2014.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer les paiements en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-02-0035

Ajout d'un membre au comité des finances

CONSIDÉRANT l'envergure des travaux et l'importance des dossiers que le comité des finances aura à traiter au cours de la présente année dont, en priorité, le prochain programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que madame la conseillère Christiane Marcoux soit désignée membre du comité des finances.

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011, soit en conséquence modifiée par l'ajout de madame Christiane Marcoux à la colonne « Représentants du conseil municipal » de la ligne « Comité des finances ».

2 février 2015

Que le tableau de l'annexe « I » des règles de régie interne des comités du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'adoptée le 4 juillet 2011 par la résolution n° 2011-07-0365, soit modifiée par le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 4 » à la colonne « Représentants du Conseil municipal » de la ligne « Comité des finances ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-02-0036

Octroi d'un contrat pour des services juridiques pour l'année 2015 – Arbitrage – Convention collective des policiers

CONSIDÉRANT les besoins du Service des ressources humaines pour les services juridiques nécessaires dans le cadre de l'arbitrage de la convention collective des policiers ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4° b) du 1^{er} alinéa de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, et l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels*, soustrayant de l'obligation de procéder par demande de soumissions pour les services professionnels rendus dans de tels cas ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'accorder à la firme « Bélanger Sauvé », un contrat pour les services juridiques externes requis en 2015 par le Service des ressources humaines pour l'arbitrage afférent au renouvellement de la convention collective des policiers et ce, pour une dépense de 100 000 \$, taxes incluses.

Que cette somme soit prise à même les disponibilités du poste comptable 02-160-00-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

2 février 2015

No 2015-02-0037

Appel d'offres – SA-951–AD-14 – Décontamination et démolition environnementale du site – 302, rue Brosseau (IPC) - ING-754-2012-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la décontamination et la démolition environnementale du site situé au 302, rue Brosseau (IPC) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Demvar inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Demvar inc. », le contrat pour les travaux de décontamination et démolition environnementale du site situé au 302, rue Brosseau (IPC), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres n° SA-951-AD-14 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total estimé à 467 540,09 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1290, poste comptable 22-612-90-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0038

Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec – Pont Guin

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec projette la construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Guin ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu assumera une partie des coûts de construction de ce futur pont ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec s'apprête à déposer son dossier au Conseil des ministres afin de faire approuver son projet et que l'adoption de la présente résolution permettra de compléter son dossier ;

2 février 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec déterminant les engagements et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de la construction d'un nouveau pont en remplacement de l'actuel pont Gouin.

Que ce protocole d'entente contienne, entre autres, les engagements suivants de la ville :

- signature d'une entente de collaboration portant le numéro 201190, négociée entre la Ville et le ministère des Transports du Québec, concernant la reconstruction du pont Gouin à Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- paiement de coûts liés à ses demandes en lien avec ce projet soit : passage piétons et cyclistes (promenade riveraine), trottoir, éclairage décoratif et mise en lumière du pont, volet architectural, relocalisation des services municipaux (égout sanitaire et pluvial) et travaux municipaux aux approches (à l'extérieur des limites des travaux ministère des Transports du Québec) et autres travaux connexes ;
- paiement de tout dépassement de coûts liés à ses demandes, sur recommandation du Service des infrastructures et gestion des eaux et de tout autre service municipal concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-02-0039

Mise aux normes d'intersections – Arrêts obligatoires

CONSIDÉRANT qu'afin d'accroître la sécurité des citoyens, il y a lieu d'assurer une mise aux normes de 4 intersections sur lesquelles des panneaux d'arrêt ne sont pas installés dans toutes les directions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

2 février 2015

Que des panneaux d'arrêt obligatoire soient installés aux endroits suivants :

- 1) sur le boulevard Gouin, en direction est, à l'intersection des rues Delagrave / des Trinitaires ;
- 2) sur la rue des Trinitaires, en direction ouest, à l'intersection du boulevard Gouin ;
- 3) sur le boulevard de Normandie, en direction sud, à l'intersection de la rue Berthier;
- 4) sur le boulevard de Normandie, en direction sud, à l'intersection de la rue Victor-Hugo ;
- 5) sur la rue Ste-Thérèse, en direction nord, à l'intersection de la rue Baillargeon ;

le tout conformément aux plans SIG-2015-001 à SIG-2015-004, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2015-02-0040

Modification de la résolution n° 2007-03-0221 – Retrait d'un panneau arrêt obligatoire – rue de Vimy et route 133

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-03-0221, le conseil municipal autorisait la pose de panneaux d'arrêts obligatoires sur le territoire des anciennes municipalités de Saint-Athanase et Iberville ;

CONSIDÉRANT la construction récente d'un carrefour giratoire sur la route 133 modifiant la configuration de cette voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retirer le panneau d'arrêt installé sur la rue de Vimy ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier l'annexe de la résolution n° 2007-03-0221 par le retrait de la ligne suivante :

« Vimy, rue de est 133, route SA »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

2 février 2015

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-02-0041

Appel d'offres – SA-2261-TP-14 – Fourniture d'enrobé bitumineux tiède et froid

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'enrobé bitumineux tiède et froid ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction DJL inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction DJL inc. », le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux tiède et froid pour l'année 2015, de même que pour l'année 2016 pour laquelle le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2261-TP-14 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 152 169,41 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux postes comptables 02-321-00-625 et 02-413-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

Monsieur le conseiller François Auger mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain point de discussion car il mentionne être à l'emploi de la compagnie « Rheinmetall Canada inc. ». Il quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

2 février 2015

No 2015-02-0042

DDM 2014-3339 – Rheinmetall Canada inc. – Immeuble situé au 225, boulevard du Séminaire Sud

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Rheinmetall Canada et affectant l'immeuble situé au 225, boulevard du Séminaire Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Rheinmetall Canada inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 951 du cadastre du Québec et situé au 225, boulevard du Séminaire Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le nombre d'entrées charretières aménagées à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 septembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Rheinmetall Canada inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 951 du cadastre du Québec et situé au 225, boulevard du Séminaire Sud.

Que soient régularisées les entrées charretières aménagées à cet endroit qui sont au nombre de 5, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 4, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3339-01 à DDM-2014-3339-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-02-0043

2 février 2015

DDM 2014-3390 – Madame Nicole Gravel – Immeuble situé au 48, rue Joseph-Albert-Morin

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Gravel et affectant l'immeuble situé au 48, rue Joseph-Albert-Morin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Nicole Gravel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 504 550 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Joseph-Albert-Morin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer un empiètement du bâtiment érigé à cet endroit dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Gravel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 504 550 du cadastre du Québec et situé au 48, rue Joseph-Albert-Morin.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement du bâtiment érigé à cet endroit de 2,5 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3390-01 à DDM-2014-3390-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0044

DDM 2014-3393 – 9301-2581 Québec inc. – Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale 9301-2581

2 février 2015

Québec inc., et affectant l'immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale 9301-2581 Québec inc., à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 389 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'implantation d'une bonbonne de gaz propane en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 décembre 2014 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la personne morale 9301-2581 Québec inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 389 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc.

Que l'implantation d'une bonbonne de gaz propane en cour avant y soit autorisée, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2014-3393-01 à DDM-2014-3393-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-02-0045

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Derocler enr. – Lot 3 243 828 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de « Derocler enr. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner le lot 3 243 828 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la requérante est propriétaire de deux (2) terres agricoles, soit les lots 3 243 828 et 3 478 138 du cadastre du Québec et souhaite détacher le lot 3 243 828 dudit cadastre pour une éventuelle vente à un autre agriculteur et ainsi s'assurer de la poursuite des activités agricoles ;

2 février 2015

CONSIDÉRANT que la requérante conservera une superficie de 29 850,2 mètres carrés destinée à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Derocler enr. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 243 828 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0046

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Compo-Haut-Richelieu inc. – Lot 3 614 418 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de « Compo-Haut-Richelieu inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 614 418 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la société d'économie mixte Compo-Haut-Richelieu inc. est responsable de la gestion intégrée des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et ce, au meilleur coût possible ;

CONSIDÉRANT que selon le plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, l'ensemble du Québec devrait recycler 60 % de ses matières organiques résiduelles pour 2015 ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre l'objectif énoncé à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, Compo-Haut-Richelieu inc. souhaite implanter sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une usine de compostage en système fermé et ainsi permettre le recyclage de l'ensemble de ses matières organiques ;

2 février 2015

CONSIDÉRANT que le projet soumis est axé sur l'acceptabilité sociale et la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une usine de compostage en système fermé permettra la production d'un compost de qualité qui sera principalement destiné à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que ce type de construction doit être situé à une distance de 500 mètres de toute zone résidentielle et que le site retenu soit le lot 3 614 418 du cadastre du Québec respecte ce critère ;

CONSIDÉRANT que le lot concerné ne crée aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par Compo-Haut-Richelieu inc., afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 614 418 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-02-0047

Adoption du règlement n° 1302

2 février 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1302 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1302 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1302 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux, tel que modifié par les règlements n°s 0893, 1028, 1095 et 1213 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0048

Adoption du règlement n° 1303

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1303 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1303 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1303 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n°s 715-056 et 715-058 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n°s 0698, 0792, 0826, 0828, 0836, 0848, 0853, 0854, 0887, 0142, 0368, 0163, 0277, 0292, 0293, 0495, 0727, 0748, 0808, 0821, 0837, 0860, 0867, 0868, 0873, 0876, 0877, 0878, 0921, 0924, 0925, 0933, 0934, 0948, 0949, 0207, 0221, 0263, 0376, 0417 et 0425 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-02-0049

2 février 2015

Adoption du règlement n° 1304

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1304 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1304 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1304 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2015 du Comité exécutif
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1296
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1298
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Justin Bessette – Acquisition de l'immeuble constitué du lot 4 158 811 du cadastre du Québec situé sur le rang Double à Mont-Saint-Grégoire.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-002

Réclamations :

- A) Desjardins Assurances, pour sa cliente madame Nancy Clermont, véhicule endommagé par un nid de poule dans la chaussée en face du 1125, rue Bernier, le ou vers le 13 janvier 2015.
- B) Madame Martine Parent, véhicule endommagé par nid de poule dans la chaussée de la rue Pierre-Caisse entre le restaurant Pacini et Galerie du Sommeil, le ou vers le 12 janvier 2015.
- C) Intact Assurance, pour son client Hovaguim Avekikian, pour dommages à sa propriété située au 45, 2^e Avenue, suite à un bris d'aqueduc, survenu le ou vers le 15 janvier 2015.
- D) Intact Assurance, pour dommages à la propriété de son client du 42, 2^e Avenue suite à un bris d'aqueduc survenu le ou vers le 19 janvier 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les coûts associés à la réalisation du plan de conservation des milieux naturels.
- La démarche de consultation en cours concernant les boisés non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels.

— — — —

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

2 février 2015

- Monsieur le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (acquisition de l'immeuble constitué du lot 4 158 811 du cadastre du Québec et situé à Mont-Saint-Grégoire).
- Des félicitations sont adressées aux bénévoles ayant œuvré au carnaval Iber-Neige.
- Des félicitations sont adressées à monsieur Gaétan Delisle, résident de Saint-Blaise-sur-Richelieu, pour son implication dans la syndicalisation des membres de la Gendarmerie royale du Canada.
- On fait mention que les résidents du parc de maisons mobiles Rémillard sont, depuis vendredi dernier, desservi par le service municipal d'aqueduc.
- L'intervention d'un citoyen, lors de la dernière séance, portant sur le règlement du litige impliquant Yves Cloutier et Yvan Berthelot.
- Un problème de circulation et de stationnement sur la rue Plaza, à proximité de l'école Notre-Dame-de-Lourdes, aux heures d'entrée et de sortie des classes.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-02-0050

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 20 h 30.

Maire

Greffier